

Etat: 1 décembre 2012

La situation de la femme juive

Les obligations religieuses et les devoirs de la femme juive se concentrent traditionnellement sur le foyer et la famille. Depuis le XIXe siècle, de plus en plus d'activités publiques s'ouvrent à elle au sein de la communauté juive.

La littérature rabbinique décrit une société centrée sur l'homme juif adulte et libre. C'est ainsi que les rabbins ont défini les droits, devoirs et rôles de la femme et de l'homme de manière différente dès le IIe siècle. Les préceptes religieux (« mizvot ») pour la femme juive se concentrent sur la sphère privée que sont le foyer et la famille. C'est l'espace où elle était censée agir en tant qu'épouse et mère. C'était son devoir de soutenir son mari, de s'occuper du ménage et des enfants. Trois commandements religieux particulièrement importants pour la femme reflètent cette situation : l'observation des règles de pureté dans le mariage (« Taharat Hamishpacha »), le devoir de prélever un morceau de pâte pour le brûler au moment de cuire le pain destiné au shabbat et aux jours de fête (« challa »), celui d'allumer les bougies avant le shabbat et les jours fériés (« Hadlakat haNer »). En même temps, elle était dispensée d'importants devoirs religieux liés à la sphère extrafamiliale qu'étaient la synagogue et la communauté. Des fonctions religieuses et politiques comme celles de rabbin, de cantor (« chasan ») ou de président de la communauté (« parnass ») étaient réservées à l'homme et continuent à l'être dans les communautés orthodoxes.

Depuis l'émergence du mouvement des Lumières juives (« Haskala »), dès la fin du XVIIIe siècle, et la naissance d'un courant juif, libéral, et d'un autre, conservateur – le judaïsme « masorti » se situe entre le judaïsme libéral et le judaïsme orthodoxe –, le quotidien de la femme juive a profondément changé. Elle a notamment accès à l'étude de la Torah et à la littérature rabbinique (« Talmud Torah »).

L'introduction progressive de l'école obligatoire par les Etats européens a donné aux femmes juives une bonne éducation laïque, mais elles ne savaient pas grand-chose du judaïsme, si bien que des rabbins – dont Samson Raphael Hirsch (1808–1888), qui œuvrait dans la communauté orthodoxe de Francfort-sur-le-Main – ont milité pour une meilleure formation juive pour les filles et les femmes dès le milieu du XIXe siècle. Outre l'étude de la Torah et de la Halacha (la loi juive), cette formation a petit à petit englobé la littérature rabbinique. Il s'agissait de renforcer l'identité juive des filles et des femmes pour les préserver de l'assimilation. Dès 1918, des écoles pour filles (« beit Ja'akow ») créées par Sarah Schnierer virent le jour.

L'accès au « Talmud Torah » a ouvert de nouvelles perspectives d'action à la femme juive. En plus du métier d'enseignante, elle s'est vu confier des tâches au sein du rabinat. Après des années de lutte, les juifs libéraux ont ordonné la première femme rabbin en 1972, et le mouvement conservateur a fait de même en 1985. Depuis les années 1990, les femmes assument des tâches rabbiniques également chez les juifs orthodoxes, comme par exemple la fonction de conseillère halachique (« Jo'ezet Halacha »). En 1994, Mimi Feigelson, qui avait alors 31 ans, a été la première femme à être ordonnée par un rabbin orthodoxe dénommé Shlomo Carlebach. Mimi Feigelson et deux autres femmes rabbin de tradition orthodoxe n'ont cependant pas exercé leur fonction dans des communautés orthodoxes. Mais au Hebrew Institute of Riverdale – une communauté orthodoxe new yorkaise –, Sara Hurwitz, alors âgée de 32 ans, est la responsable spirituelle et halachique de la communauté (« MaHaRa" T ; Manhiga hilchatit ruchanit toranit ») depuis 2009. Son titre fut converti début 2010 en Rabba

(forme féminine de rav/rabbin). Dans les communautés orthodoxes, les femmes ne sont d'habitude pas intégrées à la direction et à l'organisation des services religieux ; la répartition des rôles entre les hommes et les femmes correspond fondamentalement au schéma traditionnel. Dans les communautés libérales et dans la plupart des communautés conservatrices, les femmes et les hommes sont aujourd'hui placés sur pied d'égalité.

Parmi les défis du XXI^e siècle figure à cet égard l'amélioration de la situation juridique des agunot : c'est-à-dire des femmes séparées de leurs maris qui n'obtiennent pas de get (acte de divorce), soit que les hommes le leur refusent ou parce qu'ils ont disparu. Selon la loi juive, les agunot sont considérées comme mariées et ne peuvent donc pas contracter de nouveau mariage.

Valérie Rhein, valerie.rhein@students.unibe.ch

Références

Pauline Bebe, Isha. Dictionnaire des femmes et du judaïsme. Paris 2001.

Rachel Biale, Women and Jewish Law. The Essential Texts, Their History, and Their Relevance for Today, New York, 1995.

Christina Thesing, Feminism kosher. Frauen erobern das amerikanische Judentum. Sulzbach/Taunus 2011.

Joel B. Wolowelsky, Women, Jewish Law and Modernity. New Opportunities in a Post-Feminist Age, Hoboken, 1997.

Observation légale

Des citations de tout ou partie de ce factsheet sont autorisées avec la référence « Factsheet FSCI »